

ARRETE DEFINITIF

ST 07 - 118

RESTRICTION DE CIRCULATION DANS LE DOMAINE DE GRANDCHAMP

Le Maire de la Commune du Pecq, Sénateur des Yvelines, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la route, dans sa version en vigueur, et plus particulièrement les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code de la Voirie Routière, dans sa version en vigueur

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L2213-1 et L.2213-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU l'arrêté de délégation en date du 4 juin 2002 portant délégation à Monsieur François ARGOUD dans le domaine de la sécurité, de la circulation et des transports publics,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association Syndicale des Propriétaires du Domaine de Grandchamp,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation des véhicules aux plus de 3,5 tonnes dans le domaine de Grandchamp, du fait de l'étroitesse et des faibles structures des voies,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite :

- allée de l'Avenir, allée du Baron Gérard, allée Beausite, allée de Bellevue, allée du Belvédère, allée du Bois, allée des Cèdres, allée des Chasseurs, allée du Château, allée du Colombier, allée du Commerce, allée des Cottages, allée Fleurie, allée du Golf, avenue de Grandchamp, allée de la Grotte, allée des Lilas, allée des Marronniers, allée du Moulin, allée de Montval, allée de l'Orangerie, allée du Perruchet, allée de la Pièce d'eau, allée du Plateau, allée des Potagers, allée de la Roseraie, allée du Tapis Vert, allée des Tennis, allée des Terrasses, allée Traversière, chemin de la Procession,

à l'exception de la desserte locale relative aux livraisons, travaux et déménagements, ainsi que les véhicules de services publics et d'urgence.

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entre en application dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté sont assurées par les soins des Services Techniques Municipaux et de l'Association Syndicale des Propriétaires du Domaine de Grandchamp,

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur l'ingénieur chargé de la direction des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification et de la publication.

Fait au Pecq, le 9 juillet 2007



Le Maire

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines

VILLE DU PECQ

13 Bis, quai Maurice Berteaux - B.P. 60 - 78231 LE PECQ CEDEX - TÉL. : 01.30.61.21.21

FAX Hôtel de Ville : 01.30.61.52.54 - FAX Services Techniques : 01.34.51.45.01 - FAX Urbanisme : 01.34.51.77.24

e-mail : mairie@ville-lepecq.fr - portail officiel : www.ville-lepecq.fr